

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/012

AIDE SOCIALE (8.2)

**Convention relative à la mise en place
de la transmission dématérialisée des
extraits d'actes de naissance des
enfants de moins de six ans**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902958-20230208-DELIB012CM0223-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN,
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (Arrivé à 19H30, prend part au vote à
compter de la question 2023/001)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Gaël DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir Mme DEPELCHIN

ABSENTS :

Mme ANDRE, M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état-civil des actes de naissance et des copies des actes de décès des enfants de moins de six ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Département dans lequel résident les parents ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 autorisant la signature, le 1^{er} septembre 2017, de la convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de 6 ans, pour une durée maximum de cinq ans ;

Vu la délibération DEFJ/2022/403 du Conseil départemental du Nord en date du 21 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental du Nord à signer la convention relative à cette mise en place, permettant le renouvellement partenariat ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention en partenariat avec le Département du Nord pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à l'issue de chaque période ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise en place et au maintien de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance et de décès des enfants de moins de six ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

